

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;  
 Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Allan Neuzy, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;  
 Nathalie Coppens, *Secrétaire communal f.f.*

**Excusés** Elke Roex, Nadia Kammachi, Julien Milquet, *Échevin(e)s* ;  
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;  
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Séance du 20.07.21**


---

**#Objet : Prise d'acte d'une décision d'octroi d'une prorogation du délai de mise en œuvre d'un permis d'environnement, prise par Bruxelles-Environnement pour un bien situé Quai Fernand Demets, 22 et dont le demandeur est l'AGENCE REGIONALE POUR LA PROPRETE - BRUXELLES PROPRETE – PE 150/2018 #**

---

**310 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE**
**314 Permis environnement**
**Le COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS**

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Vu la demande de prorogation du délai de mise en œuvre du permis d'environnement de classe 1B introduite par l'AGENCE REGIONALE POUR LA PROPRETE - BRUXELLES PROPRETE tendant à exploiter un nouveau Recypark avec zone de tri, centre de préparation en vue du réemploi, espace public de détente, sis Quai Fernand Demets, 22 à Anderlecht comprenant notamment les installations classées suivantes :

N.rub.	Installation	Quantité	Classe
44 B	Centre de préparation en vue du réemploi de déchets	50 T/an	2
48 B	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux	5,5 kW	1 B
48 B	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux (compacteur packmat)	50 kW	1 B
51 B	Parc de conteneurs de déchets non dangereux ou déchetterie	12000 T/an	1 B
48 B	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux	5,5 kW	1 B
48 B	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux (compacteur packmat)	50 kW	1 B

51 B	Parc de conteneurs de déchets non dangereux ou déchetterie	12000 T/an	1 B
------	--	---------------	-----

Vu la décision d'octroi du permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 23/04/2019 ;

Vu la décision d'octroi de la demande de prorogation du délais de mise en œuvre du permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 24/06/2021;

Considérant que la notification de la décision a été faite à la Commune d'Anderlecht le 24/06/2021 et que les délais de recours au Collège d'Environnement sont de 30 jours à dater de la notification ;

DECIDE :

De prendre acte de la décision de Bruxelles-Environnement

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
(s) Nathalie Coppens

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 23 juillet 2021

Le Secrétaire communal f.f.,

Par délégation :  
L'échevin(e),

Nathalie Coppens

Alain Kestemont

**Nathalie  
Coppens  
(Signature)**

Digitally signed by  
Nathalie Coppens  
July 26, 2021 4:48 PM  
Read and approved

**Alain  
Kestemont  
(Signature)**

Digitally signed by  
Alain Kestemont  
July 26, 2021 10:45 AM  
Read and approved